



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2003

Original: français

Première réunion biennale d'États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

7-11 juillet 2003

Compte rendu analytique de la 1re séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 7 juillet 2003, à 10 heures

Président : Mme Inoguchi (Japon)

Sommaire

Ouverture de la réunion par le Secrétaire général adjoint aux affaires
de désarmement

Élection du Président

Déclaration de la Présidente

Message du Secrétaire général lu par le Secrétaire général adjoint aux affaires
de désarmement

Adoption du Règlement intérieur (A/CONF/192/L.1)

Adoption de l'ordre du jour (A/CONF.192/BMS/2003/L.1/Rev.1)

Élection des autres membres du Bureau

Organisation des travaux (A/CONF.192/BMS/2003/L.2)

Examen de l'exécution du Programme d'action au niveau national

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 10 h 20.

1. Après avoir déclaré ouverte la première réunion biennale d'États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement indique que la réunion constitue un jalon important, tant dans la promotion d'une action mondiale en faveur du désarmement, de la sécurité humaine, du développement et du respect des droits de l'homme que dans la protection des couches les plus vulnérables de la société. Au-delà de l'importance qu'elle revêt, l'application du Programme d'action tient également de la gageure. Il se félicite des efforts que déploie la communauté internationale pour enrayer la prolifération des armes légères et l'engagement dont elle fait preuve à cet égard. L'ONU et le Département des affaires de désarmement entendent continuer à aider les États Membres à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Élection du Président

2. **Mme Kuniko Inoguchi** (Japon) est élue Présidente de la réunion par acclamation.

3. *Mme Kuniko Inoguchi prend la présidence.*

Déclaration de la Présidente

4. **La Présidente** dit que la première réunion biennale s'inscrit dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 9 au 20 juillet 2001. Elle sera l'occasion pour les États d'échanger des données d'expérience et de définir des stratégies appropriées pour surmonter les obstacles auxquels ils se heurtent, ce qui les impliquera et les responsabilisera davantage vis-à-vis du processus entamé en juillet 2001 et renforcera les partenariats créés dans le cadre de divers projets d'assistance et de coopération internationales. Les échanges doivent être emprunts d'une grande franchise de manière à trouver des solutions aux multiples problèmes qui se posent et à exploiter l'immense potentiel qu'offre le Programme d'action.

5. Le Programme d'action résulte de la volonté politique des États Membres de négocier de manière constructive des questions d'intérêt commun. La

Présidente félicite l'Ambassadeur Camilo Reyes de la Colombie, Président de la Conférence des Nations Unies tenue en juillet 2001, dont les efforts inlassables et l'engagement personnel alliés à un talent diplomatique exceptionnel ont facilité l'adoption du Programme d'action par consensus.

6. Le moment est venu de traduire le Programme d'action en actes concrets et ainsi d'atténuer les souffrances causées par la prolifération incontrôlée des armes légères. À en juger par les rapports présentés au Secrétaire général par plus de 70 pays et par les informations fournies par des organisations internationales, régionales et sous-régionales, la société civile et les organisations non gouvernementales, la communauté internationale entend prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

7. Dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 20 septembre 2002 (S/2002/1053), le Secrétaire général déclare que « la dissémination des armes légères détenues illicitement constitue une menace mondiale à la sécurité humaine et aux droits de l'homme. Au moins 500 000 personnes meurent chaque année à cause des armes légères. Sur les quelque 4 millions de personnes qui ont perdu leur vie au cours des conflits des années 90, 90 % étaient des civils et 80 % d'entre eux des femmes et des enfants, victimes principalement d'armes légères utilisées à des fins illicites. En outre, des dizaines de millions d'autres personnes ont perdu leur gagne-pain, leur foyer et leur famille du fait de l'utilisation inconsidérée et répandue de ces armes ». La valeur totale des exportations d'armes légères en 2002 était de l'ordre de 2,1 milliards de dollars, dont le commerce international légal ne représentait qu'environ la moitié.

8. Le problème du commerce illicite des armes légères revêt un caractère pluridimensionnel et doit être examiné en tant que tel. Ce n'est qu'en s'y attaquant aux niveaux mondial, régional et national, en abordant tous les aspects thématiques, en s'investissant, en établissant des partenariats et en lançant des initiatives d'assistance et de coopération que des progrès pourront être réalisés. Seule une action collective des États pourra y venir à bout.

9. C'est pour cette raison que les États se sont engagés dans le Programme d'action à coopérer et à mieux coordonner leur lutte contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à établir des

partenariats à tous les niveaux entre les organisations internationales et intergouvernementales, la société civile, les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales.

10. Les diverses consultations officieuses menées tant à New York qu'à Genève, ainsi que les contacts bilatéraux avec les États Membres avaient pour objet de répondre aux soucis et aux attentes des États, de trouver un terrain d'entente et de favoriser un processus multilatéral.

11. La vaste expérience, les riches compétences des États et leur engagement collectif doivent permettre d'enrayer la propagation des armes légères détenues à des fins illicites dans le monde entier.

**Message du Secrétaire général
lu par le Secrétaire général adjoint
aux affaires de désarmement**

12. On ne saurait exagérer l'importance de l'application du Programme d'action adopté lors de la première Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en 2001, vu les ravages massifs qu'elles provoquent. Elles tuent environ 60 personnes par heure, un demi-million d'individus chaque année, dont 90 % de femmes et d'enfants. Ce qui est moins quantifiable, mais non moins réel, ce sont les graves conséquences de leur prolifération.

13. Les États Membres auront l'occasion d'échanger des informations sur les progrès qu'ils ont accomplis dans l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial et de déterminer le chemin qu'il leur reste à parcourir.

14. Il est particulièrement réconfortant de constater le degré d'engagement de nombre d'États Membres au cours des deux dernières années, dont témoignent les initiatives recensées dans les rapports nationaux. Des efforts notables ont été enregistrés au niveau régional, et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, ont joué un rôle primordial à cet égard.

15. Il faut espérer que des progrès encore plus significatifs seront accomplis dans l'application du Programme d'action avant la deuxième réunion biennale qui doit se tenir en 2005 et la Conférence d'examen en 2006. Les États Membres doivent accélérer l'application du Programme d'action et aider,

dans la mesure du possible, d'autres dans ce sens. L'ONU entend pour sa part continuer à aider la communauté internationale à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Adoption du Règlement intérieur (A/CONF.192/L.1)

16. **La Présidente** rappelle que lors des consultations officieuses antérieures, il avait été proposé et accepté que le Règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'applique *mutatis mutandis* à la première réunion biennale d'États. Par ailleurs, de nombreuses organisations non gouvernementales n'ayant pas participé à la Conférence de 2001 souhaitent prendre part à cette première réunion biennale. Pour faciliter leur participation, le Secrétariat a, le 12 juin 2003, conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 63 du Règlement intérieur visé au document A/CONF.192/L.1, envoyé aux États Membres une note verbale transmettant la liste de toutes ces organisations non gouvernementales. La liste devait faire l'objet d'une procédure d'approbation tacite. En l'absence d'objection et aucune délégation ne souhaitant intervenir, la Présidente considère que les délégations souhaitent permettre à ces organisations non gouvernementales de participer aux travaux de cette réunion.

17. *Il en est ainsi décidé.*

**Adoption de l'ordre du jour
(A/CONF.192/BMS/2003/L.1/Rev.1)**

18. *L'ordre du jour est adopté.*

Élection des autres membres du Bureau

19. **La Présidente** dit qu'à l'issue de consultations officieuses antérieures, il avait été convenu que le Bureau serait composé de 15 vice-présidents dont trois issus de chacun des cinq groupes régionaux. Par conséquent, les États Membres ci-après ont été nommés par leurs groupes régionaux respectifs : Canada, Costa Rica, Équateur, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République tchèque, Serbie-et-Monténégro et Slovaquie. La Présidente demande si elle peut considérer que les participants souhaitent élire par

acclamation les représentants des pays susmentionnés comme vice-présidents du bureau.

20. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux

(A/CONF.192/BMS/2003/L.2)

21. **La Présidente** récapitule que quatre séances seront consacrées à l'exécution du Programme d'action au niveau national, une séance aux déclarations des organisations non gouvernementales et de la société civile, une séance à l'exécution du Programme d'action aux niveaux régional et mondial et trois séances au débat thématique. Les quatre premières séances seront l'occasion pour les représentants des États Membres de dresser l'état d'application du Programme d'action signalant les progrès accomplis et les obstacles rencontrés. Elles permettront de tirer les leçons de l'expérience et de se pencher sur l'avenir. La Présidente a fait distribuer un document interne contenant des thèmes de discussion pour faciliter et centrer les débats. Pour conclure, elle rappelle que, lors de consultations officieuses antérieures, il avait été convenu qu'en sus du rapport consacré aux questions de procédure de la présente réunion, la Présidente ferait une synthèse des débats qui n'engagerait qu'elle et serait annexée au rapport.

Examen de l'exécution du Programme d'action au niveau national

22. **M. Trezza** (Italie) prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays accédants, des pays associés, des pays de l'Association européenne de libre-échange et des membres de l'Espace économique européen, dit que le transfert incontrôlé et illicite d'armes légères et leur accumulation déstabilisante menacent la sécurité internationale et la stabilité socioéconomique et ont de graves conséquences humanitaires. Les statistiques à ce sujet varient considérablement, mais des estimations fiables font état de l'existence de plus de 600 millions d'armes légères à travers le monde, soit nettement plus qu'en 2001. Le nombre de civils innocents qui en sont victimes dans des situations de conflit et d'après conflit reste très élevé.

23. Depuis septembre 2001, la montée du terrorisme pousse à renforcer la coopération internationale.

24. L'Union européenne souhaite que la réunion adopte un projet ambitieux et surtout que les débats

consacrés aux aspects les plus importants de la question permettent aux États de faire le maximum de progrès d'ici à la deuxième réunion biennale qui doit se tenir en 2005 et à la Conférence d'examen, en 2006. L'Union européenne propose que les délégations se concentrent lors du débat thématique sur le contrôle des exportations, le marquage et le traçage, les activités de courtage et les liens entre les armes légères et le développement. Elle s'emploie à appliquer les dispositions du Programme d'action à trois différents niveaux en renforçant la législation interne, en contribuant activement aux initiatives lancées dans le cadre des instances régionales (OSCE, Arrangement de Waasenaar) et en apportant une assistance financière et technique aux pays victimes de la prolifération de ces armes.

25. Sur le plan de la législation, deux faits majeurs méritent d'être signalés : l'amendement de l'Action commune de l'Union européenne sur les armes légères et l'adoption d'une position commune sur le courtage des armes. Dans le cadre de l'OSCE, les États Membres de l'Union européenne ont élaboré des directives sur les pratiques optimales. Dans le cadre de l'Arrangement de Waasenaar, les États membres de l'Union européenne ont contribué à l'adoption en décembre 2002 de directives sur les pratiques optimales en matière d'exportation d'armes légères et d'un mémorandum d'accord sur les activités de courtage d'armes.

26. Entre 2001 et 2003, l'Union européenne a alloué environ 7,7 millions d'euros pour aider les pays touchés par le transfert incontrôlé et illicite d'armes légères et leur accumulation déstabilisante. Elle a également appuyé des projets au Cambodge (environ 3,3 millions d'euros) en Amérique latine et dans les Caraïbes (345 000 euros) et en Albanie (550 000 euros). Elle a également fourni une contribution de 200 000 euros pour couvrir les frais de fonctionnement du Centre d'information régional sur les armes légères relevant du Pacte de stabilité de l'Europe de l'Est et du PNUD à Belgrade. L'Union européenne envisage de continuer à soutenir ces trois projets. Outre les projets qu'elle appuie, il y a également ceux financés par le budget de la Commission européenne. À cet égard, un accord financier d'un montant de 2 millions d'euros réparti sur une période de trois ans a été conclu en mai 2003 entre la République-Unie de Tanzanie et la Commission

européenne dans le cadre d'un vaste projet exécuté par Safer Africa.

27. Grâce à son appui politique et à la contribution financière qu'elle apporte aux projets liés aux armes légères, l'Union européenne est ainsi devenue l'un des principaux agents internationaux de lutte contre le commerce illicite des armes légères et entend continuer dans cette voie.

28. L'Union européenne considère qu'il faut notamment approfondir les travaux sur les mécanismes d'exportation, outils essentiels pour enrayer le trafic des armes légères. Elle propose d'envisager d'élaborer des normes nationales et internationales communes en vue d'empêcher que les produits du commerce légal ne soient détournés à des fins illicites. Le code de conduite adopté par l'Union européenne en 1998 sur les exportations d'armes constitue un modèle vers lequel d'autres législations peuvent converger.

29. L'Union européenne accorde également un rang de priorité élevé au contrôle des activités de courtage, qui, avec le trafic, figurent parmi les principaux facteurs qui alimentent le commerce illicite à l'échelle mondiale. L'adoption de législations nationales strictes sur le courtage comme sa position commune doit s'accompagner d'un échange transparent de données pertinentes. L'Union européenne est très favorable à l'idée d'un instrument multilatéral ayant force exécutoire à brève échéance.

30. Le marquage et le traçage sont également très importants pour éliminer les filières commerciales illicites. Aussi faut-il définir des normes communes de marquage et s'entendre sur des procédures communes tant dans le cadre de la législation nationale qu'au titre de la coopération internationale. L'Union européenne se félicite des conclusions du Groupe d'experts des Nations Unies et est convaincue que l'adoption d'un instrument multilatéral juridiquement contraignant dans ce domaine permettrait de réaliser d'importants progrès, notamment en permettant de mieux recueillir des preuves contre ceux qui se livrent à un commerce illicite et à des activités terroristes.

31. Convaincue du poids que revêt une plus grande transparence dans l'établissement de rapports sur les armes légères, l'Union européenne tient à encourager des projets visant à favoriser l'établissement de rapports nationaux et régionaux sur les transferts d'armes légères.

32. L'Union européenne estime que les pays en butte à des conflits devraient bénéficier d'une assistance qui leur permette d'assurer la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants dans le cadre de stratégies de développement. Elle a intégré un volet « armes contre développement » au programme d'assistance du Cambodge. Il y a lieu d'espérer que la réunion tirera les leçons des programmes actuels ou passés et conviendra de mesures communes à adopter aux niveaux national, régional et mondial.

33. L'exécution du Programme d'action des Nations Unies devra être suivie et améliorée après cette première réunion biennale. L'Union européenne accorde un vif intérêt à la réunion biennale prévue en 2005, étape cruciale dans la préparation de la Conférence d'examen de 2006. L'Union européenne présentera sa candidature à la présidence de la Conférence de 2005 en temps utile.

34. L'Union européenne tiendra également compte, au titre de ce processus, de la contribution et de la participation des ONG compétentes et de la société civile, dont l'apport a été précieux aux travaux de cette réunion. En oeuvrant tous ensemble, notre succès est assuré.

35. **M. Elvemar** (Suède) dit que son pays s'aligne sur la déclaration prononcée par l'Italie au nom de l'Union européenne et souhaite relever certains points qu'il considère particulièrement importants.

36. La prévention des conflits étant encouragée par le Programme d'action, il y a lieu de réduire la violence de ces conflits en s'attaquant aux principaux facteurs qui alimentent la demande d'armes légères. Une fois les conflits armés maîtrisés, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants permettent d'éviter de rebasculer dans le chaos. Il importe de s'intéresser au processus de réinsertion à long terme, en ce sens qu'il est étroitement lié au développement économique et social, et accorder une attention plus accrue à la protection des enfants, notamment en empêchant leur recrutement comme soldats.

37. Le contrôle des exportations s'inscrit au coeur de la lutte contre le commerce illicite des armes légères, d'où le souhait de la Suède de voir des normes multilatérales définies à cet effet.

38. La Suède est également favorable à l'élaboration d'un accord multilatéral ayant force obligatoire pour contrôler les activités de courtage.

39. Il convient en outre de systématiser le traçage des armes de manière à éviter qu'elles ne soient détournées à des fins illicites. Leur marquage, la tenue de registres et la coopération internationale sont importants à cet égard.

40. La Suède estime qu'un instrument multilatéral ayant force obligatoire et permettant d'identifier et de retrouver la trace des armes légères contribuerait à combattre le commerce illicite des armes légères.

41. La Suède entend participer activement à l'application du Programme des Nations Unies tant en ce qui concerne l'élaboration de normes internationales que l'assistance concrète à apporter aux États qui en ont besoin.

42. **M. Kolby** (Norvège) dit qu'il s'associe à la déclaration de l'Union européenne et souhaite formuler quelques remarques supplémentaires. L'évaluation des progrès réalisés dans l'exécution du Programme d'action doit permettre de déterminer les mesures les plus importantes à adopter pour accélérer le processus. La Norvège se félicite du regain d'intérêt suscité par la question des armes légères au sein de nombreuses instances. Les aspects humanitaires liés à la question mobilisent également l'attention du Réseau sécurité humaine.

43. La Norvège préconise depuis longtemps l'adoption d'une stratégie internationale couvrant le commerce des armes sous tous ses aspects et espère que cela deviendra une réalité d'ici à la Conférence d'examen qui doit se tenir en 2006. Il convient en outre de s'entendre sur des normes de comportement acceptables de la part des États pour que la coopération internationale en matière de lutte contre le commerce des armes légères soit efficace. La lutte contre le terrorisme international et la criminalité organisée doit également s'inscrire dans le cadre d'une approche commune. Il est encourageant de constater qu'un nombre croissant de gouvernements se dotent de législations nationales visant à lutter contre le commerce des armes ou renforcent celles en vigueur. Il est également encourageant de constater que la coopération régionale dans la zone euroatlantique, en Afrique et en Amérique latine est de plus en plus axée sur les armes légères. Les efforts de l'UE visant à élaborer un code de conduite sur les armes légères y

ont beaucoup contribué. Les États liés par l'Arrangement de Waasenaar reconnaissent également l'importance que revêt la lutte contre le commerce des armes et s'emploient à rendre leurs législations plus efficaces. La Norvège contribue activement à ces travaux et déplore que le secrétariat de l'arrangement de Waasenaar ne soit pas représenté à la Conférence.

44. Les rapports nationaux qui sont cruciaux pour l'exécution du Programme d'action n'ont été présentés que par quelque 70 États Membres, certains des pays ayant eu des difficultés à le faire, faute de ressources humaines et financières. D'ici à la Conférence biennale de 2005, tous les États Membres devraient avoir soumis leurs rapports nationaux. Soucieux d'aider à la réalisation de cet objectif ambitieux, la Norvège a demandé au PNUD de créer un programme destiné à aider certains pays à établir leur rapport national, en coopération avec le Département des affaires de désarmement. Ce dernier a réagi en mettant en place un programme qui a déjà permis d'aider une vingtaine de pays à établir leurs rapports nationaux pour cette conférence.

45. Pour accélérer ce processus, la Norvège a contribué un montant d'environ 360 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale du PNUD dont 70 000 dollars seront utilisés pour le programme en 2003. Elle encourage les pays qui le peuvent à en faire autant. La Norvège a lancé une initiative avec les Pays-Bas pour promouvoir une approche commune dans le domaine du courtage des armes et qui a abouti à la tenue d'une conférence des parties intéressées à Oslo en avril. Les conclusions de la Conférence qui a réuni 71 experts venus de 28 pays seront présentées en mars de la réunion biennale.

46. La Norvège entend également resserrer davantage ses liens de coopération avec des organisations régionales telles que la SADC, la CEDEAO, l'ANASE et le Forum du Pacifique. Nombre d'ONG qui s'occupent des armes légères apportent une contribution précieuse à cette initiative. La Norvège a versé environ 70 000 dollars pour couvrir les frais de voyage d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales qui participent à cette réunion.

47. D'importantes mesures ont été prises pour enrayer le commerce illicite des armes légères mais un certain nombre de problèmes subsistent aux niveaux national et international, qui doivent être réglés. Il y a lieu d'espérer que l'idée d'un accord international

global ayant force exécutoire sur le commerce international des armes sera évoquée lors de la Conférence d'examen de 2006.

48. **Mme Notutela** (Afrique du Sud) dit que deux ans après l'adoption du Programme d'action de l'ONU, il est décourageant de voir le volume important d'armes légères qui circulent en Afrique, alimentant les conflits sur l'ensemble du continent. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) contient une initiative pour la paix et la sécurité qui prévoit la promotion de conditions à long terme pour le développement et la sécurité en Afrique, et les États africains s'emploient à renforcer les capacités dans des domaines comme la prévention, la gestion et le règlement des conflits; le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix; la réconciliation, la réhabilitation et la reconstruction après les conflits, ainsi que la lutte contre la prolifération illicite des armes légères. L'Afrique du Sud estime que la réunion biennale est l'occasion pour les États Membres d'évaluer la mise en oeuvre du Programme d'action dans les différents pays, de déterminer quels sont les domaines qui pourraient bénéficier d'une plus grande coopération et de déterminer les priorités, notamment le renforcement des capacités; le marquage et le traçage des armes; la gestion, la collecte et la destruction des stocks; et l'amélioration de la coopération.

49. Depuis l'adoption du Programme d'action en juillet 2001, l'Afrique du Sud a participé à de nombreuses activités de lutte contre le commerce illicite des armes légères, qui sont décrites dans son rapport national. Elle a notamment organisé à Pretoria en mars 2002 une conférence africaine sur la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et a ratifié le Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement d'Afrique australe. Au niveau national, des textes législatifs ont été adoptés, qui visent notamment à contrôler la possession d'armes à feu par les civils et à réglementer le système national de transferts d'armes. Les forces de police sud-africaines ont mis au point une stratégie relative aux armes à feu qui devrait permettre de les contrôler efficacement dans le pays. Le Gouvernement sud-africain estime que toutes les armes en excédent, obsolètes ou saisies d'un calibre inférieur à 12,7 mm doivent être détruites, et les forces nationales de défense et les forces de police ont

détruit plus de 115 000 armes légères depuis juillet 2001 et l'armée en a détruit plus de 271 000 en mai 2001. La délégation sud-africaine estime que le Programme d'action de l'ONU est un cadre concret pour une action concertée dans la prévention, le contrôle et l'élimination du commerce illicite des armes légères et estime qu'il est nécessaire d'identifier les besoins et les partenariats possibles. La délégation n'a pas l'intention de réviser le Programme d'action ou d'en modifier les objectifs, mais estime que les participants à la réunion doivent avoir une vision plus claire des défis à relever aux niveaux mondial, régional et surtout national.

50. **M. Kirn** (Slovénie) dit que la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, organisée à New York en juillet 2001, a révélé l'étendue et la gravité du problème. L'adoption du Programme d'action donne un cadre à la communauté internationale et la Slovénie est déterminée à l'appliquer et à le promouvoir. Le Groupe spécial interministériel slovène chargé de la question des armes légères a décidé que toutes les institutions gouvernementales devaient, si nécessaire, modifier la législation existante. Ainsi, la Slovénie a procédé à une modification complète de sa législation, de son système de réglementation et de procédure administrative, dont on trouvera les détails dans le rapport que la Slovénie a soumis au Département du désarmement en avril 2003. Par ailleurs, le Gouvernement slovène a créé le poste d'interlocuteur national pour les armes légères en juin 2003. Cet interlocuteur national sera chargé de coordonner la coopération entre les institutions gouvernementales compétentes dans le domaine des armes légères, contrôler la mise en oeuvre de la législation, observer le système actuel de contrôles des exportations, établir les rapports demandés et veiller à l'application des obligations internationales en la matière.

51. La Slovénie est proche d'une région en proie à la guerre et à l'instabilité durant les 10 dernières années, et les conséquences se font encore sentir. En 2002, le PNUD et le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est ont créé un centre régional d'échange d'informations sur les armes légères, dont le siège est à Belgrade (Serbie-et-Monténégro). Le programme vise à promouvoir la collecte d'armes et à créer un environnement propice au développement durable. La Slovénie encouragera les donateurs internationaux à

contribuer au centre qui dépend principalement de dons en espèces.

52. En mars 2003, la Slovénie a accueilli la Conférence de l'ONU et de l'OSCE sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en Europe du Sud-Est, rassemblant plus de 100 participants de plus de 40 pays. Parmi les questions étudiées, on peut citer les contrôles et procédures d'exportation; la collecte des armes et la sensibilisation du public; la démobilisation, le désarmement et la réinsertion; la sécurité et la gestion des stocks; l'administration des frontières; ainsi que la coopération et l'assistance au niveau international. Pendant cette conférence, la Slovénie a proposé la création du poste d'interlocuteur national pour les armes légères qui pourrait être chargé de trouver des ressources supplémentaires pour différents programmes, notamment en termes d'assistance technique, de formation, de matériel et de logiciel informatiques, et de faire le lien entre l'assistance disponible dans les pays donateurs, les organisations internationales, les institutions scientifiques et le secteur privé d'une part et les besoins exprimés par les pays d'autre part. L'interlocuteur devrait établir une relation de coopération étroite avec les programmes qui existent dans la région, notamment le centre régional à Belgrade et le Bureau de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) à Bucarest, ainsi qu'avec le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et l'OSCE.

53. Candidate à l'adhésion à l'Union européenne, la Slovénie est déjà tenue de suivre les politiques et règlements de l'Union et elle est également membre actif du Réseau de la sécurité humaine qui insiste sur la dimension humaine du problème des armes légères. La Slovénie estime que la participation active de tous les États à la mise en oeuvre du Programme d'action est essentielle pour atteindre l'objectif commun dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères.

54. **M. Goussous** (Jordanie) rappelle que les armes légères causent plus de 1 000 décès par jour, que plus de 80 % des victimes sont des femmes et des enfants et que seulement 18 millions sur les 550 millions d'armes légères en circulation aujourd'hui sont utilisées par des forces étatiques.

55. Ce phénomène est bien connu au Moyen-Orient, région où le conflit israélo-arabe dure depuis plus des 50 ans, mais il faut avoir conscience du fait que les

armes légères ne suffisent pas à mener des opérations militaires et qu'elles n'ont pour effet que d'attiser des conflits existants. La Jordanie réaffirme que la solution de la question palestinienne et le règlement complet et durable du conflit arabo-israélien contribueraient grandement à lutter contre le commerce illicite des armes légères, et renforcer la coopération des États de la région en vue d'éliminer ce phénomène.

56. La situation géographique et l'histoire unique du Moyen-Orient expliquent que s'y trouve un très grand nombre d'armes légères, le trafic de celles-ci étant une source importante de revenus par rapport au revenu moyen par habitant dans la région. Ce trafic est lié à celui des stupéfiants. Lutter contre ces trafics constitue une lourde charge pour les États et il est donc urgent de coordonner les efforts et de renforcer la coopération aux niveaux bilatéral et régional dans ces domaines. Il est important d'élaborer des programmes nationaux efficaces en vue de collecter et enregistrer ces armes et délivrer des licences, de mettre en application les textes législatifs réglementaires nationaux qui régissent la détention, le contrôle, l'importation et l'exportation de ces armes. La coopération des autorités compétentes en la matière est importante au niveau régional, les États devant prendre des mesures de confiance et agir dans la transparence en vue de lutter contre ce grave phénomène.

57. S'agissant de la coopération internationale, la délégation jordanienne considère qu'il faut prendre les mesures suivantes : la fabrication et le commerce des armes légères doivent être réservés aux autorités gouvernementales et aux marchands autorisés; les manufactures d'armes légères doivent marquer les armes afin de faciliter leur traçage, les États producteurs ne doivent pas exporter des armes légères lorsque les utilisateurs finals sont des entités non étatiques; ne pas exporter des armes légères à destination d'États parties à un conflit, sauf si ces armes sont demandées à des fins d'autodéfense; placer les entrepôts d'armes sous l'autorité des gouvernements et renforcer les contrôles et la protection des entrepôts afin d'éviter les vols; renforcer la coopération entre les États au niveau de l'échange d'informations sur les chargements d'armes afin de s'assurer du caractère licite des chargements se trouvant dans les différents points d'entrée aux frontières; renforcer les régimes douaniers et les services de sécurité et les doter d'appareils d'équipements perfectionnés en vue de découvrir les

armes de contrebande; renforcer la coopération en matière d'enquête au niveau des États en vue de faciliter la surveillance des expéditions d'armes et de connaître les individus et les groupes impliqués dans ce trafic; élaborer des lois et des règlements autorisant des contrôles efficaces de la détention d'armes par des individus et de groupes.

58. En vue de lutter contre le trafic illicite des armes légères, la Jordanie déploie de nombreuses forces sur ses frontières – ce qui lui coûte très cher – afin d'éviter que ces armes ne parviennent dans des zones de conflit dans la région. Les autorités jordaniennes ont pris les mesures suivantes. Promulguer des lois qui érigent en infractions le commerce, la fabrication, la contrebande et la détention illicite des armes à feu et de leurs munitions ainsi que leur utilisation sans autorisation; réglemente la détention légale des armes de chasse et des petits revolvers, les détenteurs de permis devant notamment avoir un casier judiciaire vierge et être sains d'esprit; mène une campagne d'information permanente sur les tragédies que peut provoquer l'utilisation des armes à feu; établit des statistiques précises sur les crimes commis dans le Royaume à l'aide d'armes à feu; renforce les moyens de détection des armes dans les aéroports et postes frontaliers; renforce les laboratoires techniques et scientifiques de la police judiciaire en utilisant des techniques de pointe; appuie les autorités locales en vue de lutter contre l'utilisation et la détention illicites d'armes à feu; participe à des rencontres régionales et internationales organisées dans ce domaine et présente les expériences jordaniennes; renforce le sentiment de sécurité de la population; détruit toutes les armes saisies.

59. Les efforts faits par la Jordanie ont donné les résultats positifs suivants : on assiste à un changement dans la société à l'égard du port d'armes, qui est déconsidéré; la demande en matière d'armes à feu, et partant, leur commerce, est en régression; les détenteurs d'armes n'ayant pas un permis tendent à obtenir les autorisations nécessaires; le volume des armes saisies dans les affaires de commerce illicite a diminué, reflétant la diminution du phénomène.

60. En conclusion, le représentant de la Jordanie déclare qu'il espère que le Programme d'action de l'ONU sera pleinement appliqué.

61. **M. Amano** (Japon) dit que depuis que le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali a porté le

problème des armes légères à l'attention de la communauté internationale en 1995, le Japon a insisté sur l'importance de la question et a introduit des résolutions sur ce sujet à l'Assemblée générale quasiment tous les ans.

62. En 2001, la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a adopté le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, auquel le Japon accorde une grande valeur car il représente une approche globale particulièrement nécessaire pour un problème à facettes multiples. La question est aujourd'hui de mettre en oeuvre ce programme d'action et la réunion biennale des États est l'occasion d'échanger des vues et de chercher des méthodes axées sur l'avenir pour prévenir et éliminer le commerce illicite des armes légères.

63. Pour faciliter la mise en oeuvre du Programme d'action, le Japon a organisé différents séminaires et ateliers régionaux qui ont été l'occasion d'aborder des questions importantes comme la multiplication des armes dans les sociétés, les enfants soldats, le rétablissement de l'état de droit, ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion.

64. S'agissant des mesures à prendre à l'avenir, le Japon estime que la mise en place d'un système de traçage des armes légères est une mesure de prévention efficace. Le marquage et le suivi de chaque arme permettraient, par le biais de la coopération internationale, de déterminer exactement où se produit le détournement illicite des armes. Le Japon espère que le système de traçage pourra être approuvé dès que possible et considère par ailleurs que des mesures de contrôle plus strictes doivent être mises en place pour limiter et interdire les exportations d'armes vers les régions auxquelles le Conseil de sécurité impose des embargos. L'orateur précise toutefois que le Japon n'est pas un exportateur d'armes.

65. Il est également important de réduire le nombre des victimes des armes légères, qui sont environ d'un demi-million chaque année. C'est une responsabilité qui incombe au premier chef aux pays touchés, mais la coopération et l'assistance internationales sont nécessaires pour éliminer les causes mêmes de la possession par les civils de telles armes grâce à l'amélioration des contrôles aux frontières, des lois et des règlements nationaux, au rétablissement de l'état

de droit et à des mesures similaires. La consolidation de la paix est l'une des principales valeurs de la politique étrangère du Japon; il a par exemple organisé la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan en 2002 et collabore également à un projet visant à aider les efforts du Gouvernement cambodgien dans la collecte des armes légères. Ce projet couvre la collecte d'armes, des cérémonies de destruction, ainsi que des campagnes de sensibilisation du public et d'enregistrement des armes. Le Japon espère que ce projet de collecte d'armes sera couronné de succès et pourra servir de modèle pour répondre aux besoins multiples des communautés locales en matière de développement.

66. En conclusion, le Japon, qui assure la présidence de la première réunion biennale des États, souhaite réaffirmer qu'il est déterminé à lutter contre les fléaux associés aux armes légères.

67. **M. McDougall** (Canada) dit que de nombreux pays ont présenté des rapports remarquables sur les efforts déployés par leurs gouvernements respectifs pour faire appliquer le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et qu'ils ont à leur disposition de multiples données de référence, comme l'Étude sur les armes légères, qui montrent bien la gravité des conséquences de la prolifération de ces armes. Ces dernières servent encore à perpétuer des massacres et continuent de détruire des communautés, au détriment du développement économique, des services de base tels que la santé et l'éducation, et des moyens de subsistance des communautés.

68. Le Programme d'action fournit un cadre d'action concret qui précise sans ambiguïté qu'il incombe aux gouvernements d'intervenir sur des questions telles que la fabrication, le marquage et le traçage des armes, la tenue des dossiers, le contrôle des exportations, la gestion des stocks et la collecte et la destruction des armes légères. La mise en oeuvre du Programme dépend d'une volonté politique continue, d'une concertation aux niveaux national, régional et multilatéral et de l'affectation de ressources suffisantes.

69. Dans son rapport national, soumis en anglais et en français, le Canada décrit les mesures qu'il a prises pour mettre en oeuvre le Programme d'action à l'échelle locale et internationale, notamment la mise en

oeuvre de lois nationales sur les armes, l'application de contrôle à l'exportation et l'appui apporté à des programmes de collecte et de destruction d'armes dans d'autres pays. Par ailleurs, le Canada a appuyé des séminaires régionaux importants en Afrique, en Europe, en Amérique centrale, en Asie du Sud-Est et en Asie centrale et a contribué au lancement d'un fonds d'affectation spéciale destiné à détruire près de 12 000 tonnes de munitions en Albanie.

70. Parmi les problèmes à résoudre pour mettre les populations à l'abri de la violence des armes à feu, on peut citer la question de la possession d'armes par des civils, en particulier d'armes à usage militaire; la question de la responsabilité des États en matière de transferts d'armement; et d'autres priorités comme l'utilisation abusive d'armes légères par des agents de l'État, y compris l'armée, la police et les forces paramilitaires. Il est également nécessaire de travailler de concert avec les communautés qui subissent quotidiennement le fléau des armes légères, en mettant en place des stratégies de réduction de la demande et des initiatives de maintien de l'ordre communautaire. La société civile est un allié indispensable dans les efforts collectifs pour rendre les communautés plus sûres et par l'intermédiaire du Réseau de la sécurité humaine, le Canada a entamé des consultations avec des ONG et des organismes de l'ONU sur la dimension humaine du problème des armes légères.

71. La communauté internationale réunie à l'ONU en 2001 a reconnu que la menace que représentent les armes légères pour les populations justifie les efforts collectifs; le défi consiste désormais à mettre en oeuvre le Programme d'action adopté à la Conférence et à montrer d'autres résultats concrets à la prochaine conférence biennale des États. La délégation canadienne se réjouit de travailler en collaboration avec les autres États et les ONG pour dresser le bilan du Programme d'action et mesurer ce qu'il reste à faire, chercher à tirer des enseignements, positifs ou négatifs, des différentes expériences, voire commencer à envisager d'apporter des modifications au Programme d'action pour l'améliorer et voir si d'autres objectifs peuvent être fixés.

72. **M. Aguilar Zinser** (Mexique) dit que son pays s'emploie résolument à donner suite au Programme d'action, comme en témoignent les rapports nationaux qu'il a présentés en 2002 et 2003. De son expérience en la matière, il a tiré deux conclusions, à savoir qu'il importe que les pays se dotent d'une infrastructure

juridique et institutionnelle et de mécanismes de coordination nationaux, et que la coopération de tous les pays, en particulier celle des pays producteurs et exportateurs d'armes légères, est indispensable pour mettre un terme au commerce illicite des armes légères. Il a donc adopté, pour régir tout ce qui concerne le marquage, la fabrication, l'enregistrement, l'importation et l'exportation des armes à feu et des explosifs, une loi fédérale que son parlement révisé actuellement en vue de la mettre à jour et de la renforcer. L'existence d'organes nationaux de coordination constituant par ailleurs un élément essentiel de la répression du trafic illicite d'armes légères, il s'est également doté, depuis 1995, d'un groupe de coordination interinstitutionnel pour la prévention et le contrôle du trafic d'armes, aux travaux duquel participent diverses entités du gouvernement fédéral et des États mexicains. Selon les travaux de ce groupe, le trafic d'armes légères au Mexique s'effectue soit de manière individuelle (des citoyens mexicains ou étrangers acquérant une ou plusieurs armes pour leur usage personnel aux États-Unis puis les transportant ou les expédiant au Mexique), soit de manière organisée dans le cadre de la criminalité organisée et du narcotrafic. Le Mexique dispose en outre d'un registre fédéral des armes dont le Secrétariat de la défense nationale assure la mise à jour et qui permet de savoir à tout moment combien d'armes sont fabriquées et commercialisées dans le pays. Le Gouvernement mexicain contrôle par ailleurs strictement la production, l'importation et l'entreposage des armes à feu, qui sont marquées lors de leur fabrication, ou sur lesquelles figurent visiblement, lorsqu'elles sont importées, le nom et l'adresse de l'importateur. Le Mexique n'exporte pas d'armes, ne produisant que les armes nécessaires au maintien de sa sécurité.

73. Conscient que la coopération internationale est un élément capital de la lutte contre le trafic illicite d'armes légères, le Mexique a appuyé fermement, au sein de l'Organisation des États américains, l'élaboration de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matériels connexes, l'instrument régional le plus perfectionné de lutte contre le trafic illicite d'armes à feu qui soit en vigueur. Il adhère par ailleurs au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et a participé activement aux

différentes manifestations internationales relatives à l'application du Programme d'action, y compris la présente conférence biennale.

74. Cette conférence doit non seulement permettre d'échanger des données d'expérience sur l'application du Programme d'action et les obstacles qui la freinent mais aussi de continuer à réfléchir à certaines des questions sur lesquelles un consensus n'a pu se dégager à la Conférence de 2001, bien qu'il s'agisse de questions fondamentales sur lesquelles la plupart des États étaient prêts à formuler des recommandations dans le Programme d'action. Il s'agit de la nécessité de limiter et de contrôler l'acquisition et la possession d'armes par des civils, non seulement pour faire échec à la culture de la violence, mais aussi pour éviter que des armes initialement « licites » ne fassent l'objet d'un commerce illicite. Il s'agit également de la nécessité de mettre fin aux transferts d'armes entre des États et des acteurs non gouvernementaux, source permanente de conflits et d'instabilité dans diverses régions du monde, en particulier en Afrique. Le Mexique estime à ce propos que pour prévenir les conflits et lutter contre la criminalité organisée et le terrorisme, tous les gouvernements, sans exception, doivent s'engager à ne pas procéder à des opérations aboutissant à remettre des armes à des acteurs non gouvernementaux ou à ne pas les autoriser. Il estime également que la communauté internationale devrait sans délai commencer à négocier un instrument contraignant de marquage et de dépistage des armes légères, en tenant compte des recommandations du Groupe d'experts des Nations Unies chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un tel instrument et des précieuses contributions des organisations non gouvernementales. Il importe en outre d'analyser de manière plus approfondie la question des intermédiaires ou marchands d'armes, auxquels le Programme d'action ne se réfère que marginalement et dont les activités devraient être strictement contrôlées.

75. Toutes ces questions ont un lien étroit avec le fait que, récemment, les parties à des conflits ont été de plus en plus nombreuses à accéder à des armes légères, ce qui a donné une plus grande ampleur aux hostilités et a accru les effets destructeurs sur les populations civiles, qui, de victimes occasionnelles, sont devenues des cibles désignées. Il est frustrant de constater que la communauté internationale n'a pas pris de mesures décisives pour réprimer le trafic des armes légères, notamment en Afrique de l'Ouest et en Afrique

centrale, et que les États concernés sont impuissants à enrayer ce trafic lorsque les armes légères proviennent de pays extérieurs à leur région. Il est à espérer que les débats de la présente réunion biennale contribueront à soustraire des millions de victimes, pour la plupart civiles, aux effets dévastateurs de ces armes de destruction massive que sont les armes légères.

76. **Mme Puertas de Rodriguez** (Pérou) dit que son pays n'est pas un pays producteur et exportateur d'armes et qu'il est attaché à la paix et à la sécurité internationales, comme en témoignent son active participation à la Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects et son adhésion au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi qu'à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

77. Comme le Canada, le Pérou estime que le trafic illicite d'armes légères est multidimensionnel et nécessite d'être réprimé simultanément aux niveaux mondial, régional et national sous tous ses aspects. C'est dans cette optique, d'ailleurs, que le Ministère péruvien des relations extérieures supervise actuellement la constitution de la commission nationale chargée de réprimer le trafic illicite d'armes légères, qui aura pour mission de coordonner et de faciliter l'application des mesures intersectorielles visant à donner suite au Programme d'action et à divers instruments juridiques, notamment régionaux.

78. Le Pérou ne ménage pas ses efforts pour donner suite au Programme d'action mais se heurte encore à de nombreux problèmes : sa législation nationale visant à réprimer le trafic illicite d'armes comporte encore des vides juridiques, la communication entre les autorités nationales compétentes et le public demeure insuffisante, la terminologie nationale relative au trafic illicite d'armes doit encore être harmonisée avec la terminologie de l'ONU, il y a encore une certaine incohérence dans l'application des lois, et le Ministère péruvien de l'intérieur ne dispose pas de suffisamment de ressources pour administrer efficacement les entrepôts d'armes, en assurer la sécurité et les détruire en cas de besoin.

79. À l'occasion du quinzième anniversaire de la création du Centre régional des Nations Unies pour la

paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a eu lieu à Lima, en décembre 2002, la première cérémonie publique de destruction des armes à usage civil confisquées par le Ministère péruvien de l'intérieur. À cette occasion également a été mis en oeuvre un programme éducatif qui était destiné à faire comprendre aux enfants et aux adolescents les dangers inhérents aux armes à feu et à développer en eux une culture de la paix et qui a donné lieu à l'élaboration de travaux artistiques et à la création d'un monument à la paix et au désarmement, confectionné avec les armes détruites.

80. La police nationale péruvienne opère en permanence dans les aéroports, dans les ports maritimes et fluviaux et aux frontières pour contrôler le trafic illicite d'armes et d'explosifs, avec l'aide de spécialistes des douanes. Quant à l'Administration péruvienne des douanes, qui est membre de l'Organisation mondiale des douanes, elle s'est dotée d'un réseau informatique à la fois national et international qui lui permet de recueillir des données sur le trafic illicite d'armes et d'explosifs et de les échanger avec les administrations des douanes du monde entier. Elle contrôle de manière permanente le transit des personnes, des marchandises et des véhicules sur le territoire péruvien.

81. Les États devront absolument coopérer pour pouvoir se doter de réglementations nationales de l'exportation et de l'importation d'armes. De même, il faudra réglementer le transit international de toutes les catégories d'armes légères et, à titre de mesures complémentaires, mettre en place un système d'échange d'informations large et permanent et faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement, puissent disposer des techniques et des capacités nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le Programme d'action.

82. Le Gouvernement péruvien a demandé au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes de l'aider techniquement et financièrement à donner suite au Programme d'action dans les domaines suivants : campagne nationale de regroupement des armes légères, destruction des armes à feu, des munitions et des explosifs, sécurisation et contrôle des entrepôts d'armes et de munitions, fourniture aux personnels concernés, dans le cadre de la Communauté andine, d'une formation concernant l'enregistrement, la détention et le transfert d'armes, et

resserrement du contrôle du commerce légal des armes à feu, des munitions et des explosifs moyennant l'amélioration des systèmes informatiques.

83. **M. Assiah** (Togo) dit que le trafic illicite d'armes légères frappe essentiellement les pays en développement en raison de l'instabilité chronique qui les caractérise et des convoitises de toutes sortes qu'ils suscitent, mais aussi parce que l'on se sert de ces pays pour expérimenter et écouler les armes nouvelles. Dans bon nombre d'entre eux, la prolifération des armes légères est également liée à la pauvreté, celle-ci étant à l'origine de revendications que des mouvements politiques déterminés à faire valoir leur point de vue à tout prix parviennent parfois à récupérer. C'est pourquoi, bien que le trafic d'armes légères soit préoccupant, le véritable danger réside dans des situations que l'on laisse, consciemment ou non, se transformer en conflits.

84. Dans la lutte contre la prolifération des armes légères, la prévention doit venir au premier plan. Pour sa part, le Togo, en dépit de la modicité de ses moyens, a créé une Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. La création de cette commission a permis la destruction d'armes et de munitions mais il reste encore beaucoup à faire. Le Togo demande solennellement aux autres pays et aux organisations internationales de l'aider à lutter contre le trafic illicite des armes légères.

85. Lorsque l'on aborde la question de la prolifération des armes légères, on a trop souvent tendance à la dissocier de son contexte et à oublier qu'elle est le résultat d'un commerce institué et accepté comme tel. Il y a donc lieu de se demander si l'on ne fait pas preuve d'une certaine hypocrisie lorsque l'on condamne la prolifération des armes légères tout en acceptant que celles-ci fassent l'objet d'un commerce quasi officiel. C'est même, semble-t-il, le noeud du problème car, si l'on s'en prend à l'acheteur mais non au vendeur et au fabricant des armes légères, tous les efforts entrepris sont voués à l'échec.

86. Une autre difficulté de taille est la lutte contre les armes artisanales, qui ne sont pas moins meurtrières que les armes fabriquées industriellement et qui échappent à toutes les statistiques et à tous les contrôles conventionnels parce qu'elles sont produites et vendues dans le cadre d'un circuit fermé, connu des seuls initiés et excluant tout intrus. Toute action qui

négligerait la prolifération de ce type d'armes serait donc incomplète.

87. Cela dit, lutter contre la prolifération et le commerce illicite des armes légères, c'est s'engager résolument dans un combat pour la paix et le développement durable, pas seulement faire en sorte qu'il y ait moins de ces armes en circulation, mais aussi s'attaquer aux causes économiques et sociales de leur trafic illicite. Le moyen le plus efficace d'affronter ce fléau est de faire preuve de la volonté politique et économique nécessaire. C'est à cela qu'il nous faut nous atteler, conformément au Programme d'action, et à rien d'autre.

88. **M. Litavrin** (Fédération de Russie) dit que son pays accorde beaucoup d'attention au Programme d'action, comme en témoigne d'ailleurs le fait qu'il a présenté en avril 2003 un rapport sur sa mise en oeuvre et que le Ministre des relations extérieures de la Fédération de Russie a adressé, à l'occasion de la réunion biennale, un message spécial au Secrétaire général de l'Organisation.

89. La Fédération de Russie a mis en place, par voie législative, un contrôle rigoureux de la production et de l'exportation des armes légères avant même l'adoption du Programme d'action. Elle estime que les règles et pratiques de marquage qu'elle applique sont conformes aux critères internationaux les plus stricts.

90. En 2000, elle a mis au point et commencé à appliquer, de concert avec les pays membres de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe, tout un train de mesures destinées à réduire la prolifération d'armes légères sur son territoire, estimant que le but principal du Programme d'action est moins de réglementer le commerce des armes légères que d'en renforcer le contrôle, de mettre au jour les réserves d'armes légères existantes et d'organiser au niveau international, en coopération avec les autres pays, la répression du commerce illicite de ces armes. Ainsi, de 2000 à 2003, ses services chargés de la répression du commerce illicite des armes légères ont saisi et confisqué plus de 20 000 armes et près de 3,3 millions de munitions, dont 9 300 grenades. De même, des inspections et des inventaires des stocks d'armes des entreprises ont été effectués régulièrement et la sécurité de ces stocks a été renforcée.

91. Par ailleurs, conformément aux recommandations énoncées dans le Programme d'action, un système automatisé de comptabilisation des armes (à usage

civil, de service et de combat) a été mis en place dans certaines fabriques d'armes et il est prévu, au cours de la période 2003-2007, d'instituer à l'échelle nationale un système unique de comptabilisation et de contrôle de la production des armes, des munitions et des explosifs plus moderne que les systèmes en place.

92. En ce qui concerne l'exportation et l'importation des armes, la Fédération de Russie s'est dotée d'un système de contrôle des entrées et des sorties des armes légères et des armes à feu qui, n'habilitant que les personnes juridiques à exporter des articles à usage militaire et ne contenant aucune disposition autorisant le courtage d'armes au niveau international, devrait permettre d'empêcher que le commerce légal des armes légères et à feu n'alimente le trafic illicite de ces armes. Ces derniers temps, avec le renforcement de la lutte antiterroriste, les autorités compétentes suivent de très près l'exportation des armes légères, en particulier des systèmes de lance-missiles antiaériens portatifs, qui peuvent être particulièrement dangereux dans les mains de terroristes.

93. Conformément au Programme d'action, la Fédération de Russie s'est également employée activement à saisir, mettre au rebut et détruire les armes circulant illicitement. Ont ainsi été mises au rebut et détruites 21 000 armes à feu et près de 1 200 armes légères en 2001 et 464 000 armes à feu et 6 000 armes légères en 2002.

94. L'élimination systématique des armes légères pose des problèmes financiers et le Gouvernement étudie actuellement la possibilité de faire appel à l'aide étrangère pour créer de nouveaux centres de mise au rebut et de destruction des armes illicites. Il convient également de signaler qu'il n'est pas procédé à des destructions publiques d'armes pour des raisons de sécurité, que le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants est mis en oeuvre activement et que le programme de rachat et de remise volontaire d'armes se poursuit avec succès.

95. Brosser un tableau complet de la mise en oeuvre du Programme d'action à l'échelon national étant difficile dans une intervention aussi courte, la délégation de la Fédération de Russie se propose de revenir, au cours des débats, sur les aspects internationaux de cette mise en oeuvre.

96. **M. Greninger** (Suisse) dit que tous les États sont tenus d'assurer que les armes légères soient utilisées de

façon responsable sur le territoire et au niveau international. La Suisse est convaincue que la pleine application du Programme d'action de l'ONU contribuera de manière substantielle à l'édification d'un monde plus sûr et plus pacifique. La Suisse s'engage dans la lutte contre la prolifération illicite des armes légères parce que aujourd'hui la plupart des conflits armés sont des guerres civiles dont la cible désignée est la population civile et auxquels participent aussi des acteurs non étatiques qui utilisent souvent des armes légères.

97. La Suisse ne fournit des armes légères à des secteurs non étatiques qu'avec l'accord explicite de l'État concerné. Elle a essayé sans succès de faire insérer un paragraphe allant dans ce sens dans le Programme d'action de l'ONU. La Suisse continue d'être au premier rang dans l'étude de cette question, se demandant comment formuler les critères nationaux d'exportation pour qu'ils s'appliquent également au transfert des acteurs non étatiques, si les dispositions actuelles du droit international limitent les livraisons d'armes à des acteurs non étatiques, comment répondre aux besoins légitimes de protection d'une population menacée de massacre lorsque l'État n'est pas en mesure de la protéger, sans pour autant livrer des armes à des acteurs non étatiques.

98. La Suisse insiste sur l'importance d'un instrument international de traçage des armes légères afin de lutter contre le trafic illicite de celles-ci, en vue de compléter le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu. À ce propos, la Suisse et la France jouent un rôle de premier plan au niveau international aux fins de la codification en matière de traçage et estime que le mandat confié à l'ONU à un groupe d'experts gouvernementaux chargés de vérifier la faisabilité d'instruments de traçage constitue un pas important en la matière. La Suisse est fière d'avoir soutenu l'organisation non gouvernementale genevoise Small Arms Survey est un ouvrage de référence qui dresse un état des lieux précis sur les armes légères. Le numéro pour 2003, intitulé « Impasse sur le développement » est consacré à la corrélation entre les armes légères et le développement.

99. Le représentant de la Suisse conclut son intervention en encourageant toutes les parties prenantes au Programme d'action à tout mettre en oeuvre en vue de sa pleine réalisation.

100. La Suisse est favorable à l'élargissement de la notion de sécurité, qui doit, au-delà de la sécurité entre États, intégrer la dimension de la sécurité humaine, qui offre une approche effective pour traiter de la question des armes légères, car elle permet de relier ses implications pour la sécurité, le développement, la paix et les droits de l'homme ainsi que les répercussions humanitaires.

101. Le représentant de la Suisse rappelle que le Réseau de la sécurité humaine, dont la Suisse est membre, souligne l'impact de la dissémination incontrôlée des armes légères sur la sécurité humaine. Le Réseau organisera un atelier sur les conséquences humanitaires des armes légères dans le cadre de la vingt-huitième Conférence de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui doit se tenir début décembre 2003 à Genève.

102. **M. Tesch** (Australie) présente les progrès faits dans l'application du Programme d'action sur les armes légères aux niveaux national et régional. Il rappelle que les lois australiennes sur les armes à feu sont parmi les plus strictes du monde. Le Gouvernement australien fait porter ses efforts sur les régimes réglementaires et d'application des lois, s'appuyant sur ses compétences de collecte et d'analyse du renseignement qu'il ne cesse de renforcer. Il a élaboré une politique nationale relative au trafic des armes à feu qui interdit le trafic des armes à feu entre les États, renforce les sanctions prévues pour la possession illégale d'armes à feu, renforce les pouvoirs des services de répression aux fins de la détection et de la poursuite des trafiquants d'armes à feu, améliore les contrôles des douanes et services frontaliers visant à détecter les armes de poing et renforce la surveillance des marchands d'armes à feu.

103. L'Australie veille à assurer la sûreté de l'entreposage d'armes à feu et des arsenaux, et à cette fin les autorités contrôlent le respect des textes réglementaires et met l'accent sur les obligations des propriétaires d'armes à feu et limite le nombre d'armes de poing qu'un marchand peut entreposer.

104. Ces mesures se sont traduites par une diminution des personnes tuées et blessées par des armes à feu.

105. L'Australie est résolue à travailler de concert avec les partenaires régionaux et la société civile en vue de lutter contre la prolifération des armes légères dans la région et elle a notamment collaboré aux efforts visant à élaborer une loi type sur la maîtrise des

armements dans la région du Pacifique. La réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique qui doit se tenir en août 2003 sera saisie d'un projet de loi type. Les forces de défense australiennes ont aidé les pays insulaires du Pacifique à appliquer des pratiques de gestion efficace des stocks d'armes et amélioré la sûreté des arsenaux.

106. L'Australie appuie l'amélioration de la transparence en tant que mesure de confiance sur les plans régional et international et s'attachera à améliorer la transparence de ses exportations dans le domaine de la défense, le rapport établi en la matière comprendra une catégorie expressément consacrée aux exportations d'armes légères.

La séance est levée à 13 h 5.